

	Passerelle entre les JFA2 piscine et profondeur	Version du 28.10.18
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------	---------------------

PASSERELLE entre JUGES FEDERAUX SECOND DEGRE APNEE

Les juges fédéraux 2^{ème} degré ont que ce soit en piscine ou en mer une grande expérience de la formation, de l'organisation et de la sécurité des compétitions.

Les protocoles de performances des athlètes étant les mêmes et la CNA manquant de JFA2 pour assurer des formations de juges, il est nécessaire de mettre en place une passerelle entre les JFA2 piscine et profondeur.

Conditions de candidature : du JFA2 profondeur vers le JFA2 piscine :

- Justifier d'une expérience d'a minima 10 compétitions ; dont la moitié des compétitions de niveau inter-régional et national (Championnat de France ou Manche de Coupe de France) en tant que juge et deux au moins en comité d'organisation ;
- Avoir participé à au moins 4 jurys de compétition dont un de niveau régional et un de niveau national ;

Nota : les JFA2P sont a minima MEF1 apnée.

Conditions de candidature : du JFA2 piscine vers le JFA2 profondeur :

- Justifier d'une expérience d'a minima deux compétitions profondeur ;
- Avoir participé à au moins 1 jury de compétition profondeur ;
- Justifier de compétences pédagogiques : a minima MEF1 apnée.

Nota : les JFA2 piscine sont a minima IE1 apnée.

Procédure à suivre :

Les JFA2 souhaitant postuler à la passerelle devront envoyer leur candidature via le « CV type JFA2 », au Président de la Commission Nationale Apnée ainsi qu'au responsable des JFA2 concerné.